

MÉNIGOUTE 2024

FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM ORNITHOLOGIQUE

DU 29 OCTOBRE AU 3 NOVEMBRE 2024

RÈGLEMENT CONCOURS

Festival International du Film Ornithologique de Ménigoute 2024

VERSION FRANÇAISE

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Depuis 1985, le Festival International du Film Ornithologique de Ménigoute (79) est un des événements mondiaux majeurs du cinéma animalier organisé par l'association Mainate.

Les objectifs généraux du festival consistent à promouvoir les films documentaires animaliers, supports privilégiés pour sensibiliser à la prise de conscience de la biodiversité et à la nécessité de sa protection ; encourager la promotion et la diffusion des films documentaires animaliers ; promouvoir les initiatives pour une meilleure connaissance de la nature et des possibilités de gestion optimales dans le respect de l'environnement ; favoriser ou permettre le dialogue et les contributions aux choix de politiques environnementales.

Le Festival de Ménigoute présente, généralement, en exclusivité française, une quarantaine de films documentaires animaliers ou plus largement dédiés à la nature. Les films sont proposés en compétition et en séances publiques.

DATE ET LIEU

Le 40e Festival International du Film Ornithologique aura lieu du 29 octobre au 3 novembre 2024, à Ménigoute (Deux-Sèvres, Région Nouvelle-Aquitaine, France).

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Tout film d'une durée supérieure à 15 minutes sera inscrit dans la catégorie "programme long" et ceux inférieurs à 15 minutes dans la catégorie "programme court".

Le règlement et les conditions de participation sont identiques pour ces 2 catégories.

La sélection des films implique pour les ayants-droits l'inscription gratuite des films à la compétition et l'autorisation de leur projection en séance publique sans réclamer de droits d'auteur ni rémunération d'aucune sorte. Aucun film ne pourra être retiré de la compétition une fois l'accord donné par les ayants-droits.

- Le thème des films : Le thème doit être en rapport avec les objectifs du Festival. L'exclusivité de l'ornithologie n'est pas obligatoire. Le Comité d'organisation aura charge d'apprécier.
- Le genre: Les films de tous genres (documentaire, fiction, animation, éducation, recherche, etc.) peuvent être candidats à la sélection.
- La qualité : Pour être acceptés, les films devront être sans aucune coupure et sans sous-titre pour les films étrangers (voir page 2, les particularités dans la catégorie « films courts »).
- Le format des films français et étrangers :

POUR LA PRÉSÉLECTION

- Un lien de visionnage en ligne (vimeo) de préférence
Ou
- 2 DVD (Les DVD des films proposés à la compétition, sélectionnés ou non, seront conservés aux archives du Festival).

POUR LA COMPÉTITION

FILMS LONGS :

40eme Festival International du Film Ornithologique de Ménigoute - 29 octobre au 3 novembre 2024 - Secrétariat du festival 16 bis rue de rue Saint Maixent 79 340 Ménigoute

Les fichiers devront être envoyés sur disque dur ou clé USB de préférence, ou par un lien de transfert. Le disque dur ou la clé sera retourné **après le festival** à l'adresse mentionnée sur la fiche d'inscription en courrier suivi. Ils pourront également être remis en main propre durant la manifestation lorsque que le réalisateur viendra présenter son film.

Pour les films en langue française :

Si le film est sélectionné pour la projection publique, il doit être envoyé au format suivant :
Apple ProRes 422 1920x1080 25p, 50p ou 50i

Pour les films en langue étrangère :

Si le film est sélectionné pour la projection publique, la copie du film en version originale, pour permettre le doublage en français des commentaires, doit être non sous-titrée et au format suivant :
Apple ProRes 422 1920x1080 25p, 50p ou 50i

Pour les films en langue étrangère, la copie comportera impérativement 3 pistes :

- Piste 1 version originale.
 - Piste 2 et 3 mixages internationaux en stéréo (c'est-à-dire tous les sons, incluant les voix en "in", sans commentaire).
- En cas de doute, n'hésitez pas à nous contacter, un mauvais format pouvant entraîner l'élimination du film.
Dans le cas où un format différent serait fourni, l'organisation du festival se réserve la possibilité de créer une nouvelle copie du film au format demandé. Toute perte de qualité ou problème technique en résultant ne pourrait entraîner aucune réclamation de la part du participant.

Films étrangers long :

Pour les films en langue étrangère (anglais, allemand, espagnol ou italien) sélectionnés pour la compétition et n'ayant pas de version française existante, le Festival assumera la traduction enregistrée. Afin d'assurer le doublage, il est demandé que soient envoyés les textes intégraux conformes aux dialogues et commentaires avec le time code (Merci de préciser sur les scripts le nombre d'intervenants masculins et féminins) ainsi que l'autorisation écrite de procéder à l'opération de doublage (voir page 6 de la fiche d'inscription). Pour les autres langues que l'anglais, l'allemand, l'espagnol ou l'italien, il est demandé que soit envoyé le script traduit en version anglaise. Pour tous les films étrangers, il sera demandé une liste en noms latins des espèces apparaissant dans le film.

Films étrangers courts :

Les films courts sont présentés en version originale sous-titrée. Si les sous-titres ne sont pas existants, l'organisation du Festival s'en chargera.
Afin d'assurer le sous-titrage, il est demandé que soient envoyés les textes intégraux conformes aux dialogues et commentaires avec le time code, ainsi que l'autorisation écrite de procéder à l'opération de sous-titrage.

5. FILMS HORS CONCOURS

Les organisateurs du Festival pourront éventuellement choisir certains films qui n'auront pas été sélectionnés pour la compétition afin de les présenter hors compétition en séances publiques. Ces films seront inscrits au programme officiel.
Ni les droits d'auteur ni aucun autre type de rémunération ne pourront être réclamés pour la programmation et la projection du ou des films présentés au public pendant le Festival, que ce soit en compétition ou hors compétition.

6. EXPÉDITION DES DVD ET DISQUES DURS

Pour la présélection :

Les liens de visionnage en ligne (Vimeo, Youtube...) ou les DVD, avec tous les documents d'inscription, devront parvenir au secrétariat **avant le 24 juin 2024**.

Pour la projection publique en compétition :

En cas de sélection, le film devra être envoyé en dématérialisé (via le FTP du Festival) pour le **1er septembre 2024 dernier délai**.

7. TRANSPORT ET ASSURANCE

Les frais de transport et d'assurance des films sont à la seule charge de l'expéditeur à l'aller, ainsi que toutes les charges afférentes, les honoraires de transitaires en douane à l'importation et l'exportation.
L'association du Festival supportera les frais de magasinage et d'assurance des films ainsi que de leur réexpédition d'une valeur de 30€ par objet. En cas de perte ou de détérioration, la responsabilité de l'association du Festival n'est engagée que pour la valeur de remplacement de la copie qui figure sur ce bulletin d'inscription.

8. INSCRIPTION ET COMITÉ DE PRÉSELECTION DES FILMS POUR LA COMPÉTITION

Le Comité de présélection, visionnera l'ensemble des films inscrits et soumis à une sélection ; la sélection déterminera les films qui seront présentés en compétition lors du Festival. Les décisions du Comité de sélection seront sans appel (toute doléance reçue par écrit à l'issue de la sélection sera transmise au Comité de présélection).

La sélection officielle sera disponible début septembre sur le site internet du festival.

9. PROMOTION ET PUBLICITÉ

L'inscription au Festival implique l'autorisation, pour l'organisation du Festival de présenter libre de droits sur tous supports ou médias des photos et des extraits du film (2 minutes maximum) sans reverser de droits. Les extraits de films pourront faire l'objet d'une diffusion, d'une multidiffusion sous-système Hertzien, câble, satellite et web.

Les films primés au Festival de Ménégoûte pourront faire l'objet d'une projection décentralisée.

Les films sélectionnés pour la compétition du Festival de Ménégoûte pourront également faire l'objet d'une présélection en vue de leur projection, en compétition ou non, lors d'autres manifestations prévues ultérieurement par l'une ou l'autre organisation partenaire du Festival de Ménégoûte. À cet effet, les films pourront être visionnés par ladite organisation. La diffusion éventuelle fera bien entendu l'objet d'une autorisation préalable de la production. L'autorisation ou non des ayants-droit devra être mentionnée explicitement sur le formulaire Communication et engagement ou par échange de mail après la sélection.

10. VIDÉOTHÈQUE

Une copie des films admis en compétition sera conservée pour la vidéothèque du Festival. Ces films pourront être visionnés à des fins pédagogiques.

11. LA COMPÉTITION

La compétition a lieu lors des séances de projections publiques du Festival. Il appartient au seul Comité d'organisation de fixer et de modifier la programmation et le lieu de projection des films en compétition. L'organisation du Festival invite le réalisateur à venir présenter son film lors de la projection publique. Elle prend en charge l'hébergement et la restauration de deux personnes maximum par film pour 2 nuits (cette disposition peut être aménagée notamment pour les cinéastes étrangers, le cas échéant l'organisation du séjour est précisée avec les services du festival). Une chambre avec lit couple ou lits jumeaux pourra être réservée. Les chambres et/ou nuitées réservées en supplément devront être réglées par le demandeur à l'arrivée à Ménégoûte. Lors de votre arrivée, il vous sera remis à l'accueil du Festival une pochette avec votre badge, de la documentation et la clé de votre hébergement.

12. JURY - PRIX

Le Jury est constitué par le Comité d'organisation. Il regroupe des personnalités choisies en fonction de leurs compétences dans les domaines de l'audiovisuel, de l'information, de l'éducation ou de leurs connaissances scientifiques. Le Jury est souverain et a toute latitude pour décider d'attribuer une ou plusieurs distinctions supplémentaires ou de ne remettre qu'une partie des distinctions annoncées. Ses décisions seront sans appel. La voix du Président du jury sera prépondérante en cas de litige.

Les lauréats pourront indiquer au générique du film primé les récompenses obtenues, pour toute exploitation ultérieure.

Un réalisateur peut présenter plusieurs films. Toutefois, il ne pourra obtenir de prix que pour un seul.

En cas d'ex æquo, le prix sera partagé entre les lauréats.

Un trophée pourra être remis au réalisateur d'un film primé ou à son représentant désigné. En aucun cas il ne pourra être envoyé par voie postale. Une copie des films primés sera faite sur DVD, à la charge du Festival, pour être offerte aux partenaires, en remerciement de leur soutien financier. Ce DVD pourra faire l'objet d'une diffusion interne non commerciale.

Liste des prix 2024 :

Le Grand Prix du Festival de Ménégoûte

Offert par le Département des Deux-Sèvres. Il récompense le meilleur film. Un trophée « Le Lirou d'or » est offert par Le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres (GODS).

Prix Région Nouvelle-Aquitaine de la Créativité

Offert par la région Nouvelle-Aquitaine. Il récompense le meilleur traitement filmique, choisi pour son originalité, ses aspects innovants et créatifs.

Prix Paul Géroutet

Offert par la Société « Nos oiseaux » et par son groupe de jeunes, en partenariat avec « Aster » Conservatoire des espaces naturels de Haute-Savoie, l'association « Vautours en Baronnies » et la Société zoologique de Genève. Il récompense le meilleur film ornithologique.

Prix des Clubs Connaître et Protéger la Nature

Offert par les clubs CPN. Il récompense le meilleur documentaire à vocation pédagogique.

Prix du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin

Il récompense le film mettant le mieux en valeur les ressources naturelles des zones humides.

Prix Protection de la nature

Offert par LPO. Plébiscite l'engagement en faveur de la protection de la nature.

Prix du Jury

Offert par les commerçants et artisans du canton de Ménagoutte. Il récompense le « coup de cœur » de la sélection.

Prix Crédit Agricole

Offert par le Crédit Agricole. Il récompense le meilleur film dans la catégorie programme court. Le trophée Leica accompagnera l'un des prix.

13. ENGAGEMENT & DÉROGATIONS

Le réalisateur et/ou le producteur du film remplira le bulletin d'inscription sous réserve d'avoir pleins pouvoirs et qualités attachés à la titularité des droits d'auteur pour permettre la représentation gratuite du film et l'utilisation gratuite des textes et photographies annexés dans le cadre du Festival.

Le réalisateur et/ou le producteur, en signant sa fiche d'inscription, accepte les conditions du présent règlement et toutes les dispositions nouvelles qui pourraient être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt du Festival de Ménagoutte.

Date :

Signature :